

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone: 011-551 7700 Fax: 011-551 7844

Website: www.au.int

SC19552 – 15/29/15

CONSEIL EXÉCUTIF

Trentième session ordinaire

25 - 27 janvier 2017

Addis-Abeba (Éthiopie)

EX.CL/Dec.939-964(XXX)

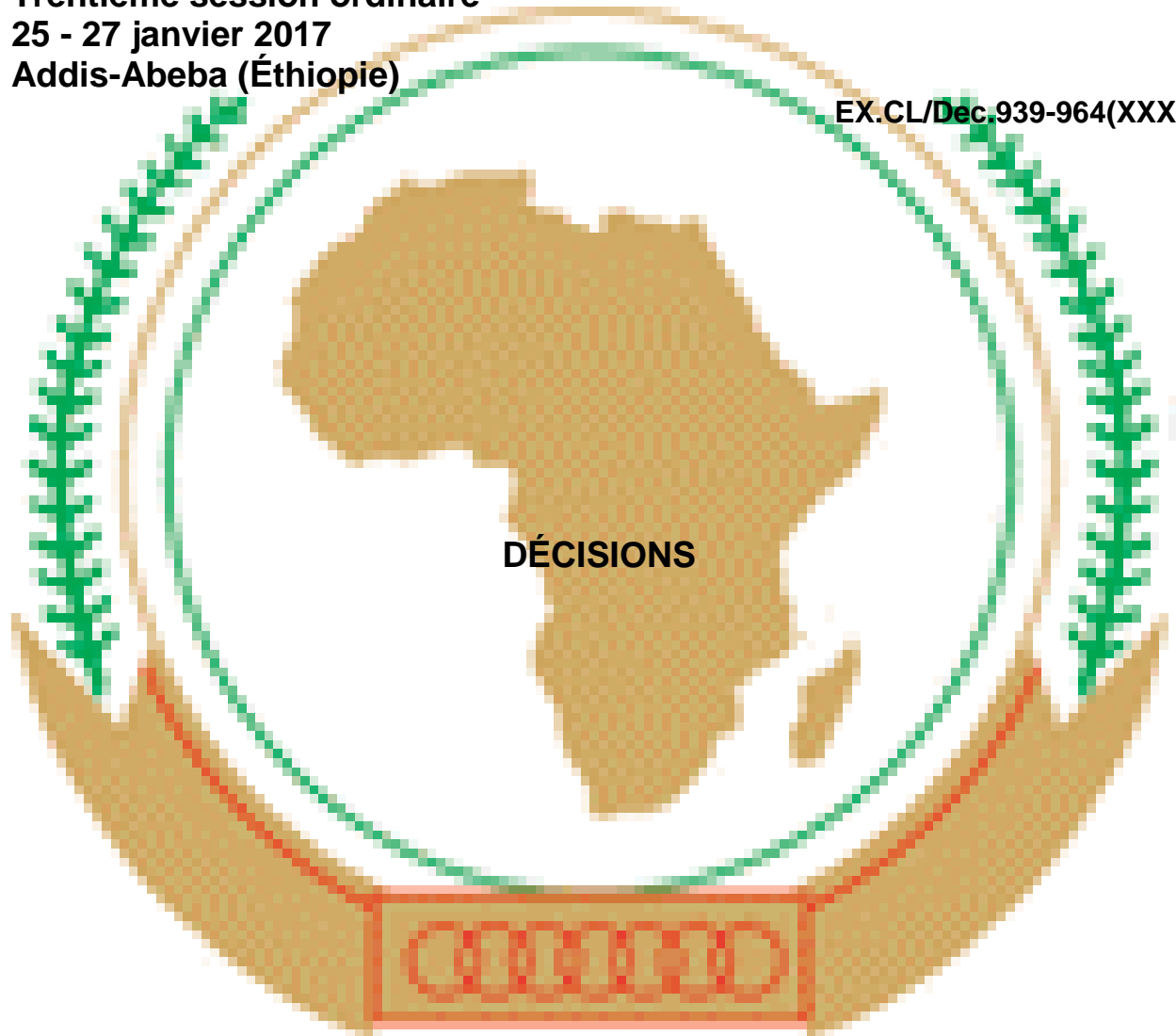


TABLE DES MATIÈRES

N°	RÉFÉRENCE	TITRE	PAGES
1.	EX.CL/Dec.939(XXX)	DÉCISION SUR LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE POUR L'EXERCICE 2016 - Doc. PRC/Rpt(XXXIII)	2
2.	EX.CL/Dec.940(XXX)	DÉCISION SUR LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE POUR L'EXERCICE 2017 - Doc. PRC/Rpt (XXXIII)	2
3.	EX.CL/Dec.941(XXX)	DÉCISION SUR LES QUESTIONS D'AUDIT - Doc. EX.CL/992(XXX) iii	3
4.	EX.CL/Dec.942(XXX)	DÉCISION SUR LES PARTENARIATS STRATÉGIQUES DE L'AFRIQUE - Doc. EX.CL/992(XXX)iv	5
5.	EX.CL/Dec.943(XXX)	DÉCISION SUR LE RAPPORT ANNUEL 2016 DE LA PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION DE L'UA - Doc. EX.CL/994(XXX)	3
6.	EX.CL/Dec.944(XXX)	DÉCISION SUR LE PROJET DE DOCUMENT-CADRE POUR LE BUDGET DE L'EXERCICE 2018 DE L'UNION AFRICAINE	1
7.	EX.CL/Dec.945(XXX)	DÉCISION SUR LA NEUVIÈME RÉUNION ANNUELLE CONJOINTE DU COMITÉ TECHNIQUE SPÉCIALISÉ (CTS) DE L'UNION AFRICAINE SUR LES FINANCES, LES AFFAIRES MONÉTAIRES, LA PLANIFICATION ÉCONOMIQUE ET L'INTÉGRATION ET DE LA CONFÉRENCE DES MINISTRES DES FINANCES, DE LA PLANIFICATION ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA COMMISSION ÉCONOMIQUE DES NATIONS UNIES POUR L'AFRIQUE (CEA), TENUE LES 4 ET 5 AVRIL 2016 A ADDIS-ABEBA (ÉTHIOPIE) - Doc.EX.CL/995(XXX)	1
8.	EX.CL/Dec.946(XXX)	DÉCISION SUR LES PROJETS D'INSTRUMENTS JURIDIQUES - Doc. EX.CL/1013 (XXX)	1
9.	EX.CL/Dec.947(XXX)	DÉCISION SUR LA RÉINSTALLATION DU SECRETARIAT DU COMITÉ AFRICAÏN DES EXPERTS SUR LES DROITS ET LE BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT (CUADI) - Doc. EX.CL/997(XXX)	1
10.	EX.CL/Dec.948(XXX)	DÉCISION SUR LES ACTIVITÉS DE LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES (CADHP) - Doc. EX.CL/998(XXX)	1
11.	EX.CL/Dec.949(XXX)	DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016 DE LA COUR AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES - Doc. EX.CL/999(XXX)	2
12.	EX.CL/Dec.950(XXX)	DÉCISION SUR LA TENUE D'UNE SESSION EXTRAORDINAIRE DU PARLEMENT PANAFRICAIN	1
13.	EX.CL/Dec.951(XXX)	DÉCISION SUR LE RAPPORT DU CONSEIL CONSULTATIF DE L'UNION AFRICAINE SUR LA CORRUPTION - Doc. EX.CL/1000(XXX)	1
14.	EX.CL/Dec.952(XXX)	DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ DE L'AGENCE DE L'UNION AFRICAINE POUR LA CAPACITÉ AFRICAINE DE GESTION DES RISQUES (ARC) - Doc.EX.CL/1001(XXX)	1
15.	EX.CL/Dec.953(XXX)	DÉCISION SUR LES CONCLUSIONS DE LA CINQUIÈME RETRAITE DU CONSEIL EXÉCUTIF TENUE LES 8-9 DÉCEMBRE 2016, A ADDIS-ABEBA (ÉTHIOPIE) - Doc. EX.CL/1003(XXX)	2
16.	EX.CL/Dec.954(XXX)	DÉCISION SUR LA TENUE DE LA RÉUNION MINISTÉRIELLE DE SUIVI DE LA TICAD VI EN 2017	1

17.	EX.CL/Dec.955(XXX)	DÉCISION SUR LA DATE DU 5 ^e SOMMET AFRIQUE-UNION EUROPÉENNE EN 2017	1
18.	EX.CL/Dec.956(XXX)	DÉCISION SUR « L'ACCÈS UNIVERSEL À L'IMMUNISATION COMME FONDEMENT DE LA SANTÉ ET DU DÉVELOPPEMENT EN AFRIQUE » - Doc. EX.CL/1002 (XXVIII)Add.1	2
19.	EX.CL/Dec.957(XXX)	DÉCISION SUR LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES INVESTISSEMENTS EN AFRIQUE POUR ASSURER UN INVESTISSEMENT DURABLE DANS LA JEUNESSE - Doc.EX.CL/1002(XXX)Add.2	1
20.	EX.CL/Dec.958(XXX)	DÉCISION SUR LES CANDIDATURES AFRICAINES AU SEIN DU SYSTÈME INTERNATIONAL - Doc. EX.CL/1004.(XXX)	3
21.	EX.CL/Dec.959(XXX)	DÉCISION SUR LA CANDIDATURE DU Dr TEDROS ADHANOM GHEBREYESUS AU POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ	1
22.	EX.CL/Dec.960(XXX)	DÉCISION SUR LES 10 ^e ET 11 ^e RAPPORTS SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCLARATION SOLENNELLE SUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES EN AFRIQUE (SDGEA) - Doc. EX.CL/1008(XXX) A & B	1
23.	EX.CL/Dec.961(XXX)	DÉCISION SUR L'ÉLECTION DE DEUX (2) JUGES À LA COUR AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES - Doc. EX.CL/1010(XXX)	1
24.	EX.CL/Dec.962(XXX)	DÉCISION SUR LA NOMINATION DES ONZE (11) MEMBRES DU CONSEIL CONSULTATIF DE L'UNION AFRICAINE SUR LA CORRUPTION - Doc. EX.GL/1011(XXX)	1
25.	EX.CL/Dec.963(XXX)	DÉCISION SUR LA NOMINATION D'UN (1) MEMBRE DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE SUR LE DROIT INTERNATIONAL (CUADI) - Doc. EX.CL/1012(XXX)	1
26.	EX.CL/Dec.964(XXX)	DÉCISION SUR L'ÉLECTION DES COMMISSAIRES DE L'UNION AFRICAINE - Doc. EX.CL/1009(XXX)	1

**DÉCISION SUR LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE
POUR L'EXERCICE 2016
Doc. PRC/Rpt(XXXIII)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport du Comité des Représentants permanents sur la question du Budget supplémentaire, **APPROUVE** les recommandations qui y figurent et **DEMANDE** à la Commission de les mettre en œuvre;
2. **INVITE** la Commission à adopter de nouvelles modalités de budgétisation afin de préparer des budgets conformes aux réalités de la mobilisation des ressources et fondés sur les résultats;
3. **AUTORISE** la Commission à réaligner le budget au milieu de l'exercice financier afin de régler le problème de la sous-exécution du budget, compte tenu des difficultés de la mobilisation des ressources;
4. **APPROUVE** un budget supplémentaire s'élevant à **36.096.491 dollars EU**, dont **1.527.240 dollars** pour le fonctionnement et **34.569.251 dollars EU** pour les programmes, qui seront financés comme suit :
 - i) Le budget opérationnel d'un montant de **1.527.240 dollars EU** sera financé par les États membres
 - ii) Le budget programme de **34.569.251 dollars EU**, dont **129.839 dollars EU** provenant des États membres et **34.439.412 dollars EU** des Partenaires.

Total – Résumé du Budget supplémentaire pour 2016							
Bureau/Départements	États membres			Partenaires Programmes	Total		
	Fonctionnement	Programmes	Total		Fonctionnement	Programmes	Total
PAIX ET SÉCURITÉ		21.089	21.089	25.842.304	-	25.863.393	25.863.393
AFFAIRES SOCIALES			-	1.684.769	-	1.684.769	1.684.769
SERVICES MÉDICAUX			-	1.982.052	-	1.982.052	1.982.052
ADMINISTRATION ET GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	494.199	38.750	532.949	564.190	494.199	602.940	1.097.139
BUREAU DU PRÉSIDENT			-	1.220.000	-	1.220.000	1.220.000
ÉCONOMIE RURALE ET AGRICULTURE		70.000	70.000	638.373	-	708.373	708.373
RESSOURCES HUMAINES, SCIENCES ET TECHNOLOGIES			-	678.291		678.291	678.291
PAP	445.000		445.000		445.000	-	445.000
BUREAU DU VICE-PRESIDENT	94.241		94.241	360.000	94.241	360.000	454.241
LA COUR			-	428.865	-	428.865	428.865
AFFAIRES POLITIQUES			-	165.000	-	165.000	165.000
OBSERVATOIRE AFRICAIN DE LA SCIENCE, DE LA TECHNOLOGIE ET DE L'INNOVATION (AOSTI)	13.000		13.000		13.000	-	13.000
INFRASTRUCTURE ET ÉNERGIE			-	294.994	-	294.994	294.994
CIDO			-	169.618		169.618	169.618
FEMMES, GENRE ET DÉVELOPPEMENT			-	150.000		150.000	150.000
PROGRAMMATION, BUDGET, FINANCES ET COMPTABILITÉ (PBFA)			-	125.955	-	125.955	125.955
SARO – BUREAU REGIONAL DE LILONGWE			-	80.000	-	80.000	80.000
NEW YORK – BUREAU RÉGIONAL **	473.000		473.000		473.000	-	473.000
CONSEILLER JURIDIQUE			-	55.000	-	55.000	55.000
PANVAC	7.800		7.800		7.800	-	7.800
Demande initiale totale	1.527.240	129.839	1.657.079	34.439.412	1.527.240	34.569.251	36.096.491

**DÉCISION SUR LE BUDGET
SUPPLÉMENTAIRE POUR L'EXERCICE 2017**
Doc. PRC/Rpt (XXXIII)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** de la Décision Ext/Assembly/AU/Dec.1 (VI) de la Conférence, adoptée lors du Sommet extraordinaire du 15 octobre 2016 à Lomé (Togo), portant adoption de la Charte des transports maritimes; qui demande à la Commission de prendre toutes les mesures nécessaires pour convoquer des sessions extraordinaires des Comités techniques spécialisés concernés n'ayant pas été impliqués dans le processus d'élaboration de la Charte, à savoir les CTS sur le commerce, l'industrie et les ressources minérales, le CTS sur les transports, les infrastructures transcontinentales et interrégionales, l'énergie et le tourisme, le CTS sur les finances, les affaires monétaires, la planification et l'intégration économiques ainsi que tout autre CTS pertinent, afin de leur permettre d'examiner les questions relevant de leur mandat respectif et de soumettre, sous forme d'annexes, leurs contributions à la Charte à la Conférence pour examen en juillet 2017 ;
2. **PREND NOTE ÉGALEMENT** des dispositions pertinentes du Communiqué sur les questions relatives à la responsabilisation, adopté par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (CPS), réuni au niveau des chefs d'État et de gouvernement lors de sa 547^e session tenue à New York (États-Unis) le 26 septembre 2015, qui a approuvé les recommandations de la Commission d'enquête de l'Union africaine sur le Soudan du Sud (AUCISS), dans lesquelles le Conseil a convenu que la Commission de l'UA devrait créer un tribunal judiciaire hybride indépendant, à savoir le Tribunal hybride pour le Soudan du Sud (HCSS), conformément au Chapitre V (3.1.1) de l'Accord sur le règlement du conflit au Soudan du Sud (ARCISS) conclu par les parties sud-soudanaises en tant que mécanisme juridique propre à l'Afrique et dirigé par l'Afrique.
3. **APPROUVE** un montant de **6.901.902 dollars EU** au titre du Budget supplémentaire 2017, détaillé comme suit :
 - (i) la Charte de la sécurité et de la sûreté maritimes et du développement en Afrique, dotée d'un montant de **607.952 dollars EU**, à financer par les États membres ;
 - (ii) le tribunal hybride pour le Soudan du Sud (HCSS) doté d'un montant de **1.322.969 dollars EU**, à financer par des partenaires ;
 - (iii) les programmes UA-IBAR sur le renforcement des capacités des pays africains à conserver les ressources zoogénétiques ; Mise en œuvre du Plan stratégique et de la production de données sur les pesticides en Afrique, qui s'élèvent à **4.960.981 dollars EU**, à financer par des partenaires.

RÉSUMÉ DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE POUR L'EXERCICE 2017

Bureaux/Départements	États membres			Partenaires	Total		
	Fonctionnement	Programmes	Total	Programmes	Fonctionnement	Programmes	Total
Conseil juridique (1) Maritime		607.952	607.952		-	607.952	607.952
(2) Création du Tribunal hybride			-	1.332.969	-	1.332.969	1.332.969
IBAR (1) Ressources zoogénétiques			-	4.254.100	-	4.254.100	4.254.100
(2) Mise en œuvre du Plan stratégique			-	500.000	-	500.000	500.000
(3) Ø production de données sur les pesticides en Afrique			-	206.881	-	206.881	206.881
			-			-	-
Total		607.952	607.952	6.293.950	-	6.901.902	6.901.902



DÉCISION SUR LES QUESTIONS D'AUDIT

Doc. EX.CL/992(XXX) iii

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport du Sous-comité du COREP sur les questions d'audit et **APPROUVE** les recommandations qu'il contient;

SUR LES ÉTATS FINANCIERS DES ORGANES ET DES AGENCES DE L'UA POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015

2. **DEMANDE** à chaque organe de l'UA (*Commission de l'Union africaine - CUA, Parlement panafricain - PAP, Agence de planification et de coordination du NEPAD – Agence du NEPAD, Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (CAFDHP), Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) et Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption*) de :

- i. traiter les questions soulevées dans leurs rapports financiers respectifs vérifiés ;
- ii. faire en sorte que des mesures correctives soient prises pour remédier aux insuffisances constatées par le Conseil des vérificateurs externes de l'UA; et
- iii. élaborer une feuille de route sur la mise en œuvre des normes comptables internationales du service public (IPSAS) afin d'assurer la conformité totale des prescriptions de ces normes d'ici à 2018;

3. **DEMANDE** à la Commission de :

- (i) publier les états financiers vérifiés et approuvés de 2015 sur le site Web de l'UA conformément aux prescriptions des normes IPSAS; et de
- (ii) présenter un rapport sur la mise en œuvre de la présente décision lors du Sommet de l'UA de juillet 2017.

SUR LA VÉRIFICATION DU FONDS GÉNÉRAL ET DU FONDS DE RÉSERVE DE L'UA AU 31 DÉCEMBRE 2015

4. **CHARGE** la Commission de l'UA de traiter les questions soulevées par le COREP, en particulier les questions suivantes:
 - (i) régler les problèmes soulevés dans le rapport d'audit et mettre en œuvre les recommandations formulées en conséquence;

- (ii) entreprendre chaque année un audit complet des deux fonds susmentionnés et en faire rapport au Sous-comité sur les questions d'audit ;
 - (iii) toujours solliciter l'approbation du COREP avant d'effectuer tout paiement au Fonds général ou au Fonds de réserve conformément aux dispositions du Règlement financier de l'UA.
5. **CHARGER** les Organes de l'UA de veiller à la mise en œuvre de la Matrice relative à la mise en œuvre des recommandations de l'audit, conformément à la Décision EX.CL/Dec.877(XXVII) adoptée par le Conseil exécutif ;
6. **CHARGER ÉGALEMENT** le Conseil des vérificateurs externes de l'UA d'effectuer une vérification complète du Fonds général et du Fonds spécial pour la période 2009-2015 et de soumettre un rapport au Conseil exécutif par l'intermédiaire du COREP ;
7. **CHARGER EN OUTRE** le Conseil des vérificateurs externes de :
- i. Effectuer une enquête sur les irrégularités relevées dans le Rapport d'audit sur les Fonds général et de réserve (2009-2015) en vue de situer les responsabilités ;
 - ii. Identifier les responsables de la mauvaise gestion financière et faire des recommandations appropriées pour examen au Conseil exécutif, par l'intermédiaire du COREP
8. **CHARGER PAR AILLEURS** la Commission de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente décision au cours de la prochaine session en juillet 2017.

SUR LA VÉRIFICATION DES RÉSULTATS DE L'EXÉCUTION DU BUDGET DE LA COMMISSION POUR LA PÉRIODE ALLANT DU 1^{er} JANVIER AU 30 JUIN 2016

9. **CHARGE** la Commission de régler les questions soulevées par le COREP, notamment les suivantes:
- (i) La mise en œuvre de la décision relative au financement de l'Union doit se poursuivre avec vigueur pour financer les programmes de l'Union et garantir la disponibilité et la prévisibilité des fonds ;
 - (ii) mobiliser l'appui des Partenaires au Budget programme global de l'Union plutôt qu'au financement des projets individuels et/ou des lignes budgétaires ;
 - (iii) mettre en place des systèmes et des mesures efficaces pour améliorer l'exécution et les performances budgétaires ;

- (iv) se conformer strictement au Règlement financier de l'UA, en ce qui concerne l'approbation du budget supplémentaire.
10. **EXHORTE** les États membres à s'acquitter de leurs contributions statutaires ponctuellement pour que la Commission puisse effectivement et efficacement mettre en œuvre ses projets ;
11. **CHARGE** la Commission de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente décision à la prochaine session ordinaire en juillet 2017.



DÉCISION SUR LES PARTENARIATS STRATÉGIQUES DE L'AFRIQUE

Doc. EX.CL/992(XXX)iv

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport du Comité des Représentants permanents (COREP) sur « l'évaluation des partenariats stratégiques » et **SE FÉLICITE** du travail effectué jusqu'à présent en ce qui concerne le processus d'évaluation ;
2. **CHARGE** le COREP, en collaboration avec la Commission et les CER, de tenir des sessions spéciales au cours des six prochains mois (février-juillet) pour approfondir les discussions et faire l'analyse de tous les aspects des partenariats stratégiques afin de formuler et de soumettre des propositions et des recommandations appropriées au Sommet de juin/juillet 2017, en tenant compte des éléments ci-après :
 - (i) Le processus de réforme institutionnelle et structurelle de l'Union africaine, mené par S.E. le Président Paul Kagame ;
 - (ii) Les critères qui permettront de déterminer la dimension et l'importance de chaque partenariat, entre autres, les avantages qu'il pourrait apporter en matière de développement pour le continent et la mise en œuvre de l'Agenda 2063 ;
 - (iii) La mise en évidence des indicateurs relatifs aux avantages que l'Afrique tirerait des partenariats ;
 - (iv) Les rôles que les différentes entités de l'Union africaine devraient jouer dans la gestion et la coordination des partenariats stratégiques ;
 - (v) La pertinence des modalités de participation des États membres aux différents partenariats ;
 - (vi) Le renforcement des capacités institutionnelles de la Commission (Division de la Gestion et de la Coordination des partenariats).
3. **CHARGE EN OUTRE** la Commission de transmettre une correspondance au Groupe des ambassadeurs africains dans les capitales où l'Afrique a noué des partenariats stratégiques, notamment ceux de New York et de Genève, les invitant à se conformer à toutes les décisions et positions communes pertinentes des organes délibérants de l'UA relatives aux partenariats stratégiques et **DEMANDE** aux États membres de charger leurs ambassadeurs dans ces pays de se conformer aux décisions de l'UA ;
4. **RÉAFFIRME** le droit de tous les États membres de participer indistinctement à toutes les réunions, activités et manifestations organisées dans le cadre des

partenariats auxquelles l'UA participe, comme le stipulent le paragraphe 10 de la Décision EX.CL/Dec.877 (XXVII) du Conseil exécutif de juin 2015 et la Décision EX.CL/Dec.899(XXVII) de janvier 2016;

5. **DÉCIDE** que tous les États membres qui ne se conforment pas aux dispositions de la décision précitée seront privés du privilège d'accueillir les réunions conformément à l'article 23 de l'Acte constitutif.
6. **RÉAFFIRME** le rôle central que joue le COREP en collaboration avec le Corps diplomatique africain dans la conduite des processus de partenariat dans les pays où l'UA a noué des partenariats stratégiques.
- A. **CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE TOKYO POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE (TICAD)**
7. **REMERCIÉ :**
 - i. le peuple et le Gouvernement de la République du Kenya pour l'organisation réussie du premier Sommet de la TICAD en Afrique, la TICAD VI, qui s'est tenu les 27 et 28 août 2016 à Nairobi;
 - ii. le peuple et le Gouvernement de Djibouti, ainsi que le peuple et le Gouvernement de la République islamique de Gambie pour l'organisation réussie de la réunion des hauts fonctionnaires de la TICAD et des réunions ministérielles combinées sur le suivi de la TICAD V et la préparation de la TICAD VI, tenues respectivement les 14 et 15 mars 2016 à Djibouti 2016 et les 16 et 17 juin 2016 à Banjul;
8. **CHARGE** la Commission, en collaboration avec le COREP, de suivre l'application du Plan de mise en œuvre de la TICAD VI en ce qui concerne les trois domaines prioritaires convenus, conformément à l'Agenda 2063 de l'UA sur la transformation structurelle de l'Union africaine.
- B. **PARTENARIAT AFRIQUE-MONDE ARABE**
9. **REMERCIÉ :**
 - i. le peuple et le Gouvernement de la République de Guinée équatoriale pour avoir accueilli avec succès le 4^e Sommet Afrique-Monde arabe et les réunions du pré-Sommet à Malabo (Guinée équatoriale) du 17 au 23 novembre 2016;
 - ii. tous les États membres de l'UA pour la forte solidarité qu'ils ont manifestée lors du Sommet de Malabo pour la défense des principes et des décisions de l'Union africaine ;

10. **CHARGE** la Commission, conformément aux principes et aux décisions de l'UA et en collaboration avec le Secrétariat général de la Ligue des États arabes, de coordonner et de suivre la mise en œuvre dans les délais des résolutions du 4^e Sommet Afrique-Monde arabe notamment:

- i) la Résolution 10, qui demande aux deux parties d'engager des discussions constructives afin de définir des principes et des critères mutuellement acceptables et contraignants pour les réunions conjointes du Partenariat Afrique-monde arabe d'une manière qui reflète leurs intérêts mutuels et le potentiel de leurs relations stratégiques ;
- ii) la Résolution 7, qui demande la convocation d'une session extraordinaire du Conseil des ministres conjoint des Affaires étrangères, dans un délai de six (6) mois à compter de la date de la présente Résolution pour adopter le Plan d'action ;
- iii) l'élaboration d'un mécanisme efficace d'évaluation et de suivi des décisions sur ce Partenariat.

C. FORUM DE COOPÉRATION AFRIQUE-CORÉE

11. **REMERCIÉ** le peuple et le Gouvernement de la République fédérale démocratique d'Éthiopie pour l'organisation réussie du 4^e Forum de coopération Afrique-Corée tenu à Addis-Abeba (Éthiopie) les 6 et 7 décembre 2016;

12. **DEMANDE** à la Commission, en étroite collaboration avec le COREP et le Partenaire, de mettre en œuvre la Déclaration d'Addis-Abeba et de déterminer le contenu du Cadre de coopération Afrique-Corée 2017-2021 que les deux parties s'engagent à mettre en œuvre dans un délai de six mois à compter de la date d'adoption de la Déclaration d'Addis-Abeba.

D. PARTENARIAT AFRIQUE-UNION EUROPÉENNE

13. **PREND NOTE** de la date proposée de novembre 2017 pour la tenue du cinquième Sommet Afrique-UE à Abidjan (Côte d'Ivoire); et **PRIE** le pays hôte, en collaboration avec la Commission, de proposer en temps opportun la date exacte du Sommet;

14. **DEMANDE INSTAMMENT** aux États membres, par l'intermédiaire du COREP, de procéder à des consultations internes afin de lancer rapidement les préparatifs nécessaires, en collaboration avec la Commission et le pays hôte, conformément à la pratique habituelle.

E. PARTENARIAT AFRIQUE-INDE

15. **ENCOURAGE** les deux parties à accélérer le processus de mise en œuvre de la Déclaration et du cadre de coopération adoptés lors du 3^e Sommet Afrique-Inde tenu à Delhi (Inde) en 2015.

F. FORUM DE COOPÉRATION AFRIQUE-AMERIQUE DU SUD

16. **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec le COREP, d'engager des consultations avec la partie sud-américaine en vue de proposer de nouvelles dates du Sommet de 2017.

G. PARTENARIAT AFRIQUE-TURQUIE

17. **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec le COREP de :
- i) s'engager avec la Turquie en vue de réunir le Forum économique et d'affaires Afrique-Turquie ainsi que le Forum de réflexion Afrique-Turquie dans le cadre du Partenariat Afrique-Turquie et dans le contexte de l'Agenda 2063;
 - ii) poursuivre les consultations avec la Turquie sur les dates de la tenue des réunions suivantes:
 - 7^e Réunion des hauts fonctionnaires
 - Forum du groupe de réflexion
 - Conférence ministérielle d'évaluation
 - Autres évènements liés au Partenariat Afrique-Turquie

H. FORUM SUR LA COOPÉRATION CHINE-AFRIQUE (FOCAC)

18. **CHARGE** le COREP, en collaboration avec la Commission, d'élaborer des mécanismes qui associent pleinement l'Union africaine dans la gestion concrète de ce Partenariat ;
19. **DEMANDE** aux parties africaine et chinoise de mettre en place des mécanismes appropriés pour accélérer la mise en œuvre des résultats du Sommet du FOCAC 2015 qui s'est tenu à Johannesburg (Afrique du Sud) ;

I. AVENIR DU GROUPE DES ÉTATS D'AFRIQUE, DES CARAÏBES ET DU PACIFIQUE (ACP) ET PERSPECTIVES DES RELATIONS ENTRE LES PAYS ACP ET L'UNION EUROPÉENNE (UE) APRÈS 2020 (ACCORD DE COTONOU)

20. **CHARGE** le COREP, par l'intermédiaire de son Sous-comité sur la coopération multilatérale, en collaboration avec la Commission, les organes compétents de l'UA, les CER et les experts africains, et en œuvrant étroitement avec le Groupe des ambassadeurs africains à Bruxelles, d'élaborer une Position africaine commune sur l'accord de Cotonou après 2020, année au cours de laquelle cet

accord prendra fin, et de communiquer les documents finaux aux États membres avant le Sommet de juin/juillet 2017;

21. **DEMANDE** à la Commission de convoquer une session extraordinaire du Conseil exécutif si la question nécessite une décision urgente avant le Sommet de juin/juillet 2017;
22. **DEMANDE EN OUTRE** au COREP d'allouer les ressources budgétaires nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.



**DÉCISION SUR LE RAPPORT ANNUEL 2016
DE LA PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION DE L'UA**

Doc. EX.CL/994(XXX)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission pour la période de janvier à décembre 2016, ainsi que des observations et des commentaires des États membres ;
2. **FÉLICITE** la Commission sortante pour ses précieuses contributions à la réalisation des buts et objectifs de l'Union ;
3. **FÉLICITE ÉGALEMENT** la Commission pour les efforts qu'elle a déployés dans le cadre de la mise en œuvre de l'Agenda 2063 et son premier Plan décennal de mise en œuvre, et **DEMANDE** à la Présidente de la Commission d'utiliser les ressources disponibles pour accélérer le processus de mise en œuvre ;
4. **DEMANDE** à tous les États membres de soutenir pleinement l'action engagée par le Gouvernement de la République de Maurice au niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies en vue d'achever la décolonisation de la République de Maurice en permettant à celle-ci d'exercer effectivement sa souveraineté sur l'Archipel des Chagos, y compris l'île Diego Garcia;
5. **DEMANDE ÉGALEMENT** à tous les États membres de participer à la Plate-forme économique africaine prévue du 20 au 22 mars 2017 à Maurice.
6. **CHARGE** la Commission de :
 - i. transformer « le Rapport annuel sur les activités de la Commission » en un « Rapport annuel sur les activités de l'Union et de ses organes » tel qu'indiqué à l'article 8(1)(t) des Statuts de la Commission ;
 - ii. élargir les indicateurs de la fiche d'évaluation sur le genre pour une plus grande inclusivité ;
 - iii. élaborer et soumettre un rapport intérimaire sur la mise en œuvre du thème de l'UA de 2016 « Année africaine des droits de l'homme avec une attention particulière sur les droits des femmes » ;
 - iv. accélérer la mise en place du Panel de haut niveau des éminentes personnalités pour assurer la mise en œuvre rapide de la Zone de Libre-échange continentale (ZLEC) ;
 - v. élaborer une feuille de route pour la mise en œuvre de la Campagne « Reléguer la houe au musée » d'ici 2025.

A. SUR LA PROROGATION DU MANDAT DE L'ACTUEL CHAMPION DE LA NUTRITION

7. **RECONNAÎT** et **LOUE** le rôle joué par Sa Majesté le roi Letsie III du Royaume du Lesotho en tant que le Champion de l'UA dans le domaine de la nutrition de 2014 à 2016 ;
8. **RELÈVE** qu'à la lumière des cibles ambitieuses du Plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063, relatives à la faim et à la nutrition, il s'avère indispensable de poursuivre le plaidoyer des programmes dans ce domaine de manière agressive ;
9. **RECOMMANDE** à la Conférence que le mandat de Sa Majesté le roi Letsie III du Royaume du Lesotho comme le Champion de l'UA dans le domaine de la nutrition soit prorogé de janvier 2017 jusqu'en janvier 2020.

B. SUR LA MISE EN ŒUVRE, DU CADRE SENDAI POUR LA RÉDUCTION DES RISQUES DE CATASTROPHES EN AFRIQUE

10. **PREND NOTE** du rapport de la cinquième réunion de haut niveau et de la sixième session de la Plate-forme régionale africaine sur la réduction des risques de catastrophes tenues à Balaclava (République de Maurice) du 22 au 25 novembre 2016 et **APPROUVE** les recommandations qui y sont contenues ;
11. **APPROUVE** le programme d'action pour la mise en œuvre du Cadre Sendai pour la réduction des risques de catastrophes 2015-2030 en Afrique ainsi que la « Déclaration de Maurice sur la mise en œuvre du Cadre Sendai en Afrique » ;
12. **DEMANDE** à la Commission, en consultation avec les États membres et les Communautés économiques régionales (CER) d'élaborer la position de l'Afrique sur la Plate-forme mondiale de réduction des risques de catastrophes qui se tiendra à Cancún (Mexique) en mai 2017.

C. SUR L'OCTROI DU STATUT D'ORGANE SPÉCIALISÉ DE L'UA À L'ORGANISATION PANAFRICAINNE DES FEMMES (PAWO) ET A LA FONDATION POUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS EN AFRIQUE (ACBF)

13. **RECONNAÎT** que l'Organisation panafricaine des femmes (PAWO) est l'une des premières organisations panafricaines créées en 1962 qui a joué un rôle important dans la mobilisation des femmes pour la lutte contre le colonialisme et l'apartheid ainsi que pour le développement du continent et pour l'édification d'une Afrique non sexiste ;

14. **SE FÉLICITE** du rôle continu de la PAWO dans le cadre de la mobilisation des femmes et des hommes pour la mise en œuvre de l'Agenda 2063 et pour l'habilitation des femmes et des filles ;
15. **NOTE ÉGALEMENT** l'appui novateur et de premier ordre fourni en matière de renforcement des capacités par la Fondation pour le renforcement des capacités en Afrique (ACBF), notamment le rôle déterminant qu'elle a joué en aidant la Commission à définir les impératifs en matière de capacités pour l'Agenda 2063;
16. **RECONNAT** le rôle de l'ACBF dans la mise en place d'un cadre solide de responsabilisation et d'une plate-forme pour des interventions coordonnées en matière de renforcement des capacités sur le continent;
17. **RECOMMANDE** au Sommet d'accepter d'octroyer le statut d'organe spécialisé de l'UA à l'Organisation panafricaine des femmes (PAWO), et à la Fondation pour le renforcement des capacités en Afrique (ACBF) ;
18. **DEMANDE** à la Commission d'effectuer une évaluation des incidences juridiques, structurelles et financières, et de définir les critères d'octroi de statut d'organe spécialisé aux organisations, et de soumettre un rapport au Conseil exécutif, par l'intermédiaire du COREP au Sommet de juillet 2017.



DÉCISION SUR LE PROJET DE DOCUMENT-CADRE POUR LE BUDGET DE L'EXERCICE 2018 DE L'UNION AFRICAINE

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du projet de document-cadre pour le budget de l'exercice 2018 distribué à tous les États membres ;
2. **RECONNAÎT** les contraintes auxquelles font face la Commission et le Comité des Représentants permanents (COREP) lorsqu'il s'agit d'examiner le projet de document-cadre pour le budget de l'exercice 2018 ;
3. **DONNE MANDAT** au COREP d'examiner et d'approuver le projet de document-cadre pour le budget de l'exercice 2018 immédiatement après la vingt-huitième (28^e) session ordinaire de la Conférence de janvier 2017, conformément à la Décision EX.CL/Dec.877(XXVII) du Conseil exécutif, adoptée en juin 2015 à Johannesburg (Afrique du Sud) pour veiller à ce que le processus budgétaire de l'exercice 2018 ne soit pas perturbé ;
4. **DEMANDE** à la Commission de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente décision à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif en juillet 2017.



**DÉCISION SUR LA NEUVIÈME RÉUNION ANNUELLE CONJOINTE DU COMITÉ
TECHNIQUE SPÉCIALISÉ (CTS) DE L'UNION AFRICAINE SUR LES FINANCES,
LES AFFAIRES MONÉTAIRES, LA PLANIFICATION ÉCONOMIQUE ET
L'INTÉGRATION ET DE LA CONFÉRENCE DES MINISTRES DES
FINANCES, DE LA PLANIFICATION ET DU DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE DE LA COMMISSION ÉCONOMIQUE DES
NATIONS UNIES POUR L'AFRIQUE (CEA),
TENUE LES 4 ET 5 AVRIL 2016 À
ADDIS-ABEBA (ÉTHIOPIE)**

Doc.EX.CL/995(XXX)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la neuvième (9^e) Réunion annuelle conjointe du Comité technique spécialisé (CTS) de l'Union africaine sur les finances, les affaires monétaires, la planification économique et l'intégration et de la Conférence des ministres des Finances, de la Planification et du Développement économique de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), tenue les 4 et 5 avril 2016 à Addis-Abeba (Éthiopie) et des recommandations qu'il contient ;
2. **EXHORTE** les États membres à consacrer au moins 0,015 pour cent (0,015 %) de leurs budgets annuels au développement des statistiques ;
3. **DÉCLARE** les années 2017 à 2026 « Décennie de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil » ;
4. **DEMANDE** à la Commission de faire rapport régulièrement sur la mise en œuvre de la présente décision.

DÉCISION SUR LES PROJETS D'INSTRUMENTS JURIDIQUES

Doc. EX.CL/1013 (XXX)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport et des recommandations de la Réunion du Comité technique spécialisé (CTS) sur la justice et les affaires juridiques tenue à Lomé (Togo) du 1^{er} au 9 septembre 2016 ;
2. **PREND ÉGALEMENT NOTE** des projets d'instruments juridiques suivants :
 - (i) *Projet de Statuts du Mécanisme africain de coopération policière (AFRIPOL) ;*
 - (ii) *Projet d'amendement à la Constitution de la Commission africaine de l'aviation civile.*
3. **DÉCIDE** de recommander les Projets d'instruments juridiques susmentionnés à la Conférence, pour examen et adoption, ainsi que l'amendement à l'article 10 (4) de la *Constitution de la Commission africaine de l'aviation civile* comme suit :

Le quorum des séances plénières est constitué par la majorité simple (50 % plus un) des États membres.



**DÉCISION SUR LE TRANSFERT DU SECRÉTARIAT DU COMITÉ AFRICAIN
D'EXPERTS SUR LES DROITS ET LE BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT (CAEDBE)**

Doc. EX.CL/997(XXX)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur les missions d'évaluation effectuées dans les trois (3) pays qui ont offert d'accueillir le Secrétariat du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE) ;
2. **SE FÉLICITE** des consultations qui ont eu lieu entre le Burkina Faso, le Royaume du Lesotho et la République du Soudan en vue de parvenir à un consensus sur cette question, et **SE RÉJOUIT ÉGALEMENT** du retrait de l'offre du Burkina Faso, qui vise à favoriser le consensus ;
3. **ENCOURAGE** le Royaume du Lesotho et la République du Soudan à continuer de se concerter et **DEMANDE** à la Commission de faciliter ces concertations ;
4. **DEMANDE** à la Commission de faire rapport à la session ordinaire du Conseil exécutif, prévue en janvier 2018.



**DÉCISION SUR LES ACTIVITÉS DE LA COMMISSION AFRICAINE
DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES (CADHP)**

Doc. EX.CL/998(XXX)

Le Conseil Exécutif,

1. **PREND NOTE** du quarante et unième (41^e) Rapport d'activité de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) ;
2. **AUTORISE** la publication du quarante et unième (41^e) Rapport d'activité de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) ;
3. **EXHORTE** les États membres au sein desquels des difficultés ont été constatées à prendre les mesures nécessaires pour y remédier; et les autres États membres, en particulier ceux qui ont 3 rapports ou plus à soumettre et ceux qui n'en ont jamais soumis à élaborer et à présenter leurs rapports périodiques à la CADHP ;
4. **ENCOURAGE** les États membres à se conformer aux décisions et aux recommandations de la CADHP et à informer la CADHP des mesures prises conformément à l'article 112 du Règlement intérieur de la CADHP ;
5. **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec le COREP, d'examiner les modalités de mobilisation des ressources nécessaires au financement de la CADHP ;
6. **REMERCIE** la République islamique de Gambie d'accueillir la CADHP depuis 1989, et **EXHORTE** la Gambie à se conformer aux différentes décisions du Conseil exécutif concernant la création d'un siège permanent de la CADHP, doté des facilités nécessaires;
7. **SE RÉJOUIT** de l'offre de la République du Niger d'accueillir la soixantième session ordinaire de la CADHP et **APPELLE** d'autres États, en particulier ceux qui ne l'ont pas encore fait, à accueillir des sessions de la CADHP.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016 DE LA COUR
AFRICAINNE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES (CAfDHP)
Doc. EX.CL/999(XXX)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du Rapport d'activité de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (la Cour) pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, ainsi que des recommandations qui y figurent;
2. **PREND NOTE ÉGALEMENT** du fait que l'année 2016 marque le dixième (10^e) anniversaire de la CAfDHP et **FÉLICITE** cette dernière pour la contribution qu'elle apporte depuis sa création à la promotion et à la protection des droits de l'homme sur le continent;
3. **DEMANDE** à la CAfDHP, en collaboration avec la Commission et le COREP, d'accélérer l'opérationnalisation du fonds d'affectation spéciale pour la Cour, ainsi que la création d'un fonds d'aide judiciaire pour les organes des droits de l'homme de l'Union africaine et d'en faire rapport à la prochaine session de la Conférence ;
4. **INVITE** les États membres à se conformer aux ordonnances de la CAfDHP conformément au Protocole relatif à la Cour et **EXHORTE** en particulier l'État de Libye à mettre en œuvre l'ordonnance de la Cour¹ ;
5. **SE FÉLICITE** des mesures prises par le Burkina Faso et la Tanzanie pour se conformer aux arrêts de la CAfDHP et **DEMANDE** aux deux États de poursuivre les efforts qu'ils ont entrepris pour exécuter les décisions de la CAfDHP et de faire rapport en conséquence;
6. **PRIE INSTAMMENT** les États membres qui ne l'ont pas encore fait d'adhérer au Protocole et de déposer la déclaration requise en vertu de l'article 34, paragraphe 6, du Protocole; **EXHORTE EN OUTRE** les États concernés à adhérer au Protocole et à déposer la déclaration dans le cadre des activités et de leur engagement à célébrer 2016 en tant qu'Année africaine des droits de l'homme, avec une attention particulière aux droits de la femme et à commémorer le 10^e anniversaire de la CAfDHP;
7. **INVITE** les États parties qui ne l'ont pas encore fait à désigner des points focaux de la CAfDHP dans les ministères concernés, afin de faciliter la communication entre la Cour et les États parties ;
8. **EXPRIME SA GRATITUDE** au Gouvernement de la République Unie de Tanzanie pour les facilités et les installations mises à la disposition de la CAfDHP et pour les plans architecturaux préparés pour la construction des locaux permanents de

¹ Prend note de la réserve émise par l'État de Libye en ce qui concerne le paragraphe 4 de la Décision.

la Cour, et **DEMANDE** au Gouvernement de la République Unie de Tanzanie et à la Commission de l'Union africaine en collaboration avec la CAfDHP de prendre des mesures pour assurer la construction rapide des locaux.

9. **DEMANDE** à la CAfDHP, en collaboration avec le COREP et la Commission de l'Union africaine de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente décision, à la prochaine session du Conseil exécutif en juillet 2017.



DÉCISION SUR LA TENUE D'UNE SESSION EXTRAORDINAIRE DU PARLEMENT PANAFRICAIN

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** de la demande du Parlement panafricain (PAP) de tenir une session extraordinaire du PAP en vue de nommer un Secrétaire général et un Secrétaire général adjoint du Parlement, et de la recommandation du Comité des Représentants permanents (COREP) pour la tenue d'une session extraordinaire ;
2. **AUTORISE** le Parlement panafricain à tenir une session extraordinaire le 6 mars 2017 conformément aux Règlements et principes régissant la session du Parlement panafricain ;
3. **DEMANDE** au PAP de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente décision à la prochaine session du Conseil exécutif en juillet 2017.



**DÉCISION SUR LE RAPPORT DU CONSEIL CONSULTATIF
DE L'UNION AFRICAINE SUR LA CORRUPTION**

Doc. EX.CL/1000(XXX)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport du Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption et des recommandations qui y figurent;
2. **PRIE INSTAMMENT** les États parties à se conformer à l'article 4, paragraphe 1, et à l'article 20, paragraphe 1, de la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption, à fournir les informations requises dans les soixante (60) jours suivant l'adoption de la présente décision ;
3. **INVITE** les États membres qui n'ont pas encore signé et ratifié la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption d'y adhérer et de la mettre en œuvre, et de présenter un rapport régulier sur l'application des dispositions de la Convention au Conseil consultatif, conformément à l'article 22, paragraphe 7, de la Convention;
4. **CHARGE** le Conseil consultatif de l'UA sur la corruption de présenter des rapports annuels au Conseil exécutif par l'intermédiaire du COREP ;
5. **DEMANDE** aux États parties de s'engager fermement à fournir à leurs institutions nationales de lutte contre la corruption des ressources suffisantes et à leur garantir l'indépendance ;
6. **DEMANDE ÉGALEMENT** aux États parties de former des alliances solides avec les acteurs non étatiques afin d'empêcher et de mettre un terme à la corruption ;
7. **RECOMMANDE** à la Conférence de déclarer la journée du **11 juillet** « **Journée africaine de lutte contre la corruption** » pour commémorer l'adoption, le 11 juillet 2003 à Maputo (Mozambique), de la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption;
8. **RECOMMANDE EN OUTRE** à la Conférence de proclamer l'**année 2018** « **Année africaine de lutte contre la corruption** » et, en ce qui concerne le thème de 2018, **DEMANDE** au Conseil consultatif de l'UA sur la lutte contre la corruption, en collaboration avec le COREP et la Commission de l'UA, de réexaminer le thème et de faire des propositions appropriées à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif en juillet 2017.

DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ DE L'AGENCE DE L'UNION AFRICAINE POUR LA CAPACITÉ AFRICAINE DE GESTION DES RISQUES (ARC)

Doc.EX.CL/1001(XXX)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport d'activité de l'Agence de l'Union africaine pour la Capacité africaine de gestion des risques (ARC), et des recommandations qu'il contient ;
2. **EXHORTE** les États membres qui n'ont pas encore signé ou ratifié le Traité à le faire rapidement ;
3. **DEMANDE** aux États membres de l'Agence de soutenir une coopération plus étroite entre l'Agence ARC et les compagnies régionales d'assurance et de réassurance, les institutions internationales de développement et les partenaires afin de renforcer les interventions en cas de catastrophes sur le continent ;
4. **ENCOURAGE ET FÉLICITE** la Banque africaine de développement (BAD) pour son initiative visant à mettre en place des mécanismes de financement de primes d'assurance contre les catastrophes dans les États membres de l'ARC;
5. **SE FÉLICITE** des efforts déployés par l'Agence ARC dans les versements à la Mauritanie, au Niger, au Sénégal et au Malawi à la suite des sécheresses qui ont touché ces pays et encourage l'Agence ARC à progresser dans la même voie en ce qui concerne les autres États membres touchés;
6. **DEMANDE** à l'Agence ARC d'élargir son champ d'action aux autres aléas climatiques tels que les cyclones et les inondations afin de faire bénéficier un plus grand nombre d'États membres.
7. **DEMANDE** à l'ARC de faire rapport régulièrement sur ses activités au Conseil exécutif.

DÉCISION SUR LES CONCLUSIONS DE LA CINQUIÈME RETRAITE DU CONSEIL EXÉCUTIF TENUE LES 8 et 9 DÉCEMBRE 2016, À ADDIS-ABEBA (ÉTHIOPIE)

Doc. EX.CL/1003(XXX)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** des conclusions de la cinquième Retraite du Conseil exécutif tenue les 8 et 9 décembre 2016 à Addis-Abeba (Éthiopie) et des recommandations qui y sont contenues ;
2. **DEMANDE** à la Commission d'élaborer une feuille de route sur la base des recommandations et de faire rapport à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif, par l'intermédiaire du Comité ministériel de suivi sur l'Agenda 2063, notamment sur les domaines suivants :
 - i) création de Zone de libre-échange continentale d'ici 2017 ;
 - ii) élaboration d'une stratégie africaine des produits de base ;
 - iii) renforcement de l'appropriation de l'Agenda 2063 ;
 - iv) élaboration d'une campagne Made in Africa ;
 - v) gestion des partenariats stratégiques de l'Afrique dans l'intérêt du continent et d'une Afrique parlant d'une seule voix ;
 - vi) renforcement de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance ;
 - vii) accélération de l'industrialisation en vue de réaliser l'objectif continental de valorisation des produits de 20 % d'ici 2020, y compris les mesures destinées à promouvoir le contenu local dans les contrats miniers ;
 - viii) élaboration des lignes directrices pour la promotion et la protection des investissements et des entreprises en Afrique, y compris dans les pays en transition.
3. **DEMANDE** au Comité ministériel de suivi sur l'Agenda 2063 présidé par la Namibie (Afrique australe) et composé de l'Algérie (Afrique du Nord), du Burkina Faso (Afrique de l'Ouest), du Cameroun (Afrique centrale) et du Rwanda (Afrique de l'Est) ainsi qu'au Président sortant et au Président entrant du Conseil exécutif, à la Présidente de la Commission de l'Union africaine, aux Présidents et aux Secrétaires exécutifs des huit (8) CER, au Chef exécutif de l'Agence du NEPAD, au Secrétaire exécutif de la CEA et au Président de la BAD, de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente décision.

DÉCISION SUR LA TENUE DE LA RÉUNION MINISTÉRIELLE DE SUIVI DE LA TICAD VI EN 2017

Le Conseil exécutif,

1. **ACCUEILLE FAVORABLEMENT** l'offre de la République du Mozambique d'abriter la réunion ministérielle de suivi de la TICAD V à MAPUTO en 2017
2. **DEMANDE** à la Commission, en étroite collaboration avec le pays hôte et le Japon, de déterminer la date exacte de la tenue de la réunion ministérielle susmentionnée et d'en informer les États membres en temps opportun ;
3. **INSTRUIT** la Commission, en étroite collaboration avec le pays hôte, d'engager les activités relatives aux préparatifs de la réunion ministérielle et d'en faire rapport au COREP ;
4. **DEMANDE** à la Commission de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente décision à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif en juillet 2017.



**DÉCISION SUR LA DATE DU CINQUIÈME (5^e) SOMMET
UNION AFRICAINE - UNION EUROPÉENNE EN 2017**

Le Conseil exécutif,

1. **RAPPELLE** sa Décision EX.CL/Dec.930(XXIX) de juillet 2016 acceptant l'offre de la République de Côte d'Ivoire d'abriter le 5^e Sommet UA-UE en novembre 2017 ;
2. **RECOMMANDE** à la Conférence d'approuver les dates proposées par la République de Côte d'Ivoire de tenir ledit Sommet les 29 et 30 novembre 2017 ;
3. **INSTRUIT** la Commission, en étroite collaboration avec le pays hôte et les Communautés économiques régionales (CER), d'engager les activités relatives aux préparatifs du Sommet et d'en faire rapport à la prochaine session du Conseil exécutif en juillet 2017.



DÉCISION SUR « L'ACCÈS UNIVERSEL À L'IMMUNISATION COMME FONDAMENT DE LA SANTÉ ET DU DÉVELOPPEMENT EN AFRIQUE »

Doc. EX.CL/1002 (XXVIII)Add.1

Le Conseil exécutif recommande à la Conférence de :

1. **PRENDRE NOTE** de la proposition de la République fédérale démocratique d'Éthiopie sur « l'accès universel à l'immunisation comme fondement de la santé et du développement en Afrique »;
2. **RECONNAÎTRE** que, en tant que continent qui compte la plus jeune population au monde, l'élaboration de politiques et les investissements appropriés en matière de prestation des soins aux jeunes, y compris les investissements dans les services d'immunisation, permettront à l'Afrique de profiter de nouvelles opportunités issues d'un dividende démographique;
3. **RAPPELLER** que l'article 14 de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant stipule que tout enfant a le droit de jouir du meilleur état de santé physique, mental et spirituel possible;
4. **RECONNAÎTRE** que tirer profit du dividende démographique grâce à une croissance économique inclusive et à une large assise en Afrique dépend d'une population en bonne santé; et que de solides programmes d'immunisation constituent le fondement des systèmes de santé robustes qui contribuent à la couverture universelle de la santé, nécessaire pour permettre à l'Afrique d'atteindre les objectifs économiques et de développement fixés par l'Agenda 2063;
5. **RECONNAÎTRE** également que l'impératif économique et les avantages de la réduction des maladies évitables par la vaccination et des décès consécutifs amélioreront la santé générale, tout en contribuant à l'épanouissement de notre génération future et en permettant à chacun de réaliser pleinement son potentiel;
6. **RÉAFFIRMER** l'engagement à mettre en œuvre le Plan de fabrication pharmaceutique en Afrique (PMPA) en vue de la promotion et de l'investissement dans les capacités régionales pour le développement et la production de vaccins;
7. **APPROUVER** la Déclaration ministérielle sur l'accès universel à l'immunisation comme fondement de la santé et du développement en Afrique;
8. **INVITER** les États membres à appuyer la mise en œuvre de la Déclaration en vue d'assurer et de faciliter l'accès universel à l'immunisation en allouant des ressources nationales adéquates et en garantissant de nouveaux investissements pour renforcer les programmes nationaux d'immunisation et en lançant de vastes campagnes de plaidoyer pour atteindre les objectifs du Plan d'action mondial pour les vaccins ainsi que des systèmes globaux de prestation des soins de santé;

9. **APPELLER EN OUTRE** les États membres, en partenariat avec toutes les parties concernées, à négocier avec les fabricants de vaccins pour garantir et faciliter l'accès aux vaccins à des prix abordables tout en augmentant la transparence des prix;
10. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission, aux États membres, à l'OMS et aux partenaires de faciliter la mise en œuvre de la Déclaration et de mettre en place un mécanisme de suivi et d'établissement de rapports réguliers au Sommet afin d'y inclure un cadre de responsabilisation correspondant.



**DÉCISION SUR LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES INVESTISSEMENTS
EN AFRIQUE POUR ASSURER UN INVESTISSEMENT
DURABLE DANS LA JEUNESSE**

Doc. EX.CL/1002(XXX)Add.2

Le Conseil exécutif recommande à la Conférence de :

1. **SALUER ET PRENDRE NOTE** de la proposition de l'État de Libye sur la promotion et la protection des investissements en Afrique pour assurer un investissement durable dans la jeunesse, qui offre aux jeunes de plus grandes possibilités d'emploi, prévient la migration illégale et tient compte de leurs préoccupations ;
2. **REITÉRER** son soutien aux initiatives et stratégies mises en place aux plans national, régional et continental visant à soutenir les efforts déployés dans la mise en œuvre de l'Agenda 2063 de l'Union africaine et de son premier Plan décennal de mise en œuvre et **INVITER** les États membres à prendre des mesures fermes et soutenues pour mobiliser des ressources en vue de soutenir, d'encourager et de protéger les investissements intra-africains consentis par les pays dans des circonstances exceptionnelles ;
3. **ENCOURAGER** les États membres à adopter des politiques visant à promouvoir la création de petites et moyennes entreprises pour l'appui de la jeunesse africaine, créant ainsi un accès à l'investissement durable dans la jeunesse ;

**DÉCISION SUR LES CANDIDATURES AFRICAINES
AU SEIN DU SYSTÈME INTERNATIONAL**

Doc. EX.CL/1004.(XXX)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport du Comité ministériel sur les candidatures africaines dans le système international ;
2. **APPROUVE :**
 - (i) **au poste de Juge au Tribunal international du droit de la Mer**, au cours des élections qui auront lieu en 2017, la candidature de :
 - ***Boualem BOUGUETALA*** de la République Algérienne Démocratique et Populaire ;
 - ***Juge José Luis Jesus***, de la République du Cap-Vert.
 - (ii) **au poste de Juge à la Cour Pénale internationale**, au cours des élections prévues en novembre 2017, la candidature de:
 - ***Juge Solomy Balungi Bossa*** de la République d'Ouganda dans la catégorie A;
 - ***Mme Reine Alapini Gansou*** de la République du Bénin, dans la catégorie B;
 - ***Mademoiselle Nthomeng Majara*** du Royaume du Lesotho, dans la catégorie A.
 - (iii) **au poste de Membre de la Commission sur les limites du plateau continental pour la période 2017-2022**, au cours des élections prévues en juin 2017 à New York, la candidature de:
 - ***M. Simon Njuguna*** de la République du Kenya ;
 - ***M. Domingos de Carvalho Viana Moreira de la République d'Angola;***
 - ***Dr Estevao Stefane Mahanjane de la République du Mozambique.***
 - (iv) **Au poste de Juge à la Cour Internationale de Justice**, lors des élections prévues au cours de l'Assemblée générale des Nations Unies en octobre/novembre 2017, la candidature du ***Juge Abdulqawi Ahmed Yusuf*** de la République Fédérale de Somalie.
 - (v) **Président du 5e Comité de la 72^e Assemblée générale des Nations Unies**, la candidature de **M. Tommo Monthe** de la République du Cameroun.
3. **PREND ÉGALEMENT NOTE** et décide d'approuver les candidatures suivantes :
30^e session ordinaire du Conseil exécutif, 25-27 janvier 2017, Addis-Abeba

(i) au poste de *membre du Conseil de l'Organisation maritime internationale (OMI)* durant les élections prévues en novembre 2017 à Londres, la candidature de la **République Algérienne Démocratique et Populaire** ;

(ii) au poste de **Vice-Président de la 72^e Assemblée générale des Nations Unies**, au cours des élections prévues en 2017 à New York, les candidatures de :

- la **République du Libéria** au titre de l'Afrique de l'Ouest
- la **République du Zimbabwe** au titre de l'Afrique australe
- la **République de Madagascar** au titre de l'Afrique de l'Est
- la **République du Gabon**, au titre de l'Afrique centrale

(iii) au poste de **membre du Conseil Economique et social des Nations Unies**, au cours des élections prévues en 2017 à New York, les candidatures de :

- la **République du Ghana et de la République du Togo** au titre de l'Afrique de l'Ouest
- la **République du Soudan** au titre de l'Afrique de l'Est

4. DÉCIDE enfin :

- i) **S'agissant de la candidature de la République Arabe d'Égypte au poste de membre du Comité des Nations Unies chargé des questions administratives et budgétaires**, lors des élections prévues en novembre 2017 à New York, de renvoyer l'examen de cette candidature au Groupe africain à New York, conformément à son mécanisme relatif aux candidatures, tenant dûment compte du fait que le poste revient à l'Afrique centrale, se basant sur le système de rotation en vigueur pour ce poste entre les régions de l'Afrique du Nord et l'Afrique centrale ;
- ii) Le Comité ayant fait le constat que les allocations de sièges au sein des organes des Nations Unies sont disproportionnées, demande au Groupe africain de faire un plaidoyer pour une augmentation des sièges alloués à l'Afrique ;
- iii) **Relativement au poste de Directeur du Bureau de Développement des Télécommunications** au cours des élections prévues en octobre 2018 à Dubai (Émirats Arabes Unis), de prendre note de la candidature de **Dr Cosmas Zavazava**, de la République du Zimbabwe et de laisser le poste ouvert étant donné que les élections ne se tiendront qu'en octobre 2018;

- iv) de prendre note de la candidature de la République de Côte d'Ivoire **pour abriter le Bureau sous régional de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) pour l'Afrique de l'Ouest;**
- v) **S'agissant des cas de non-respect par certains États membres des Décisions du Conseil exécutif EX.CL/Dec.917 (XXVIII) prises lors du Sommet de Kigali (Rwanda) en juin 2016 ainsi que du Règlement intérieur révisé, le Comité :**
- prend note des explications données par ces États qui évoquent un déficit de communication entre leurs Missions permanentes, leurs capitales et la Commission. Ils ont déclaré regretter cette situation et ont présenté des excuses à l'Organisation en promettant que de tels incidents ne se reproduiraient plus jamais ;
 - décide d'excuser ces États pour les raisons évoquées ci-haut auxquelles s'ajoute l'insuffisance de vulgarisation des dispositions du Règlement intérieur révisé du Comité ministériel sur les candidatures africaines au sein du système international ;
 - décide également de porter à la connaissance des États membres que de tels manquements ne seront plus excusés à l'avenir et les exhortent tous à coopérer au renforcement de nos mécanismes et à l'optimisation des chances africaines à occuper les postes au sein du système international ;
 - décide enfin que le Secrétariat organise une mission du Président du Comité ministériel pour rencontrer les Missions permanentes des États membres auprès des organisations internationales afin de les sensibiliser, les informer et d'organiser les différents aspects et étapes de gestion des candidatures africaines au sein du système international.
5. **DEMANDE** à la Commission et aux États membres de communiquer les décisions prises par les organes délibérants de l'UA sur les candidatures au sein du système international et les positions communes arrêtées aussitôt après leur adoption, à toutes les Missions diplomatiques africaines dans le monde et de les inviter à respecter lesdites décisions;
6. **DEMANDE AUSSI**, aux États membres d'instruire leurs Représentants concernés à l'effet de se conformer aux décisions du Conseil exécutif relatives aux élections dans le système international et d'en assurer un suivi régulier aux fins d'une meilleure coordination de la position africaine ;
7. **DEMANDE EN OUTRE**, au Comité ministériel, en collaboration avec le COREP et la Commission, ainsi que les Groupes africains à New York, à Genève et dans d'autres capitales, à réfléchir sur le mécanisme approprié permettant d'assurer le suivi et l'exécution des décisions et de faire des recommandations à la prochaine session du Conseil prévue en juillet 2017.

**DÉCISION SUR LA CANDIDATURE DU DR TEDROS ADHANOM GHEBREYESUS
AU POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION
MONDIALE DE LA SANTÉ**

Le Conseil exécutif,

1. **RAPPELLE** sa Décision EX.CL/Dec.917(XXVIII) adoptée en janvier 2016 à Addis-Abeba (Éthiopie) sur la candidature de S.E. Dr Tedros Adhanom Ghebreyesus de la République fédérale démocratique d'Éthiopie au poste de Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) ;
2. **REMERCIÉ** tous les États membres pour le soutien unanime qu'ils ont apporté à, ce jour, au Dr Tedros Adhanom Ghebreyesus, seul candidat africain au poste, ce qui lui a permis d'être présélectionné et d'occuper la première place sur la liste des candidats ;
3. **EXHORTE** tous les États membres à continuer d'apporter leur précieux soutien au Dr Tedros Adhanom Ghebreyesus, notamment au cours de l'élection prévue à la 70^e Assemblée mondiale de la santé qui aura lieu du 22 au 31 mai 2017 à Genève.



**DÉCISION SUR LES 10^e et 11^e RAPPORTS SUR LA MISE EN ŒUVRE
DE LA DÉCLARATION SOLENNELLE SUR L'ÉGALITÉ ENTRE
LES HOMMES ET LES FEMMES EN AFRIQUE (SDGEA)**

Doc. EX.CL/1008(XXX)

Le Conseil exécutif,

1. **APPROUVE** les deux rapports sur la mise en œuvre de la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique (SDGEA) ;
2. **FÉLICITE** les États membres qui ont jusqu'à présent soumis leurs rapports sur la SDGEA et **EXHORTE** les États membres qui doivent encore soumettre leurs rapports de base à le faire diligemment afin de permettre à la Commission de poursuivre les progrès réalisés ;
3. **EXHORTE ÉGALEMENT** les États membres qui ne l'ont pas encore fait de signer et de ratifier/d'adhérer au Protocole à la Charte africaine sur les droits de l'Homme et des Peuples relatif aux droits de la Femme en Afrique (Protocole de Maputo);
4. **INVITE** les États membres à mettre en œuvre tous les engagements préconisés dans la SDGEA ;
5. **DEMANDE** à la Commission de faire rapport régulièrement sur la mise en œuvre de la présente décision.



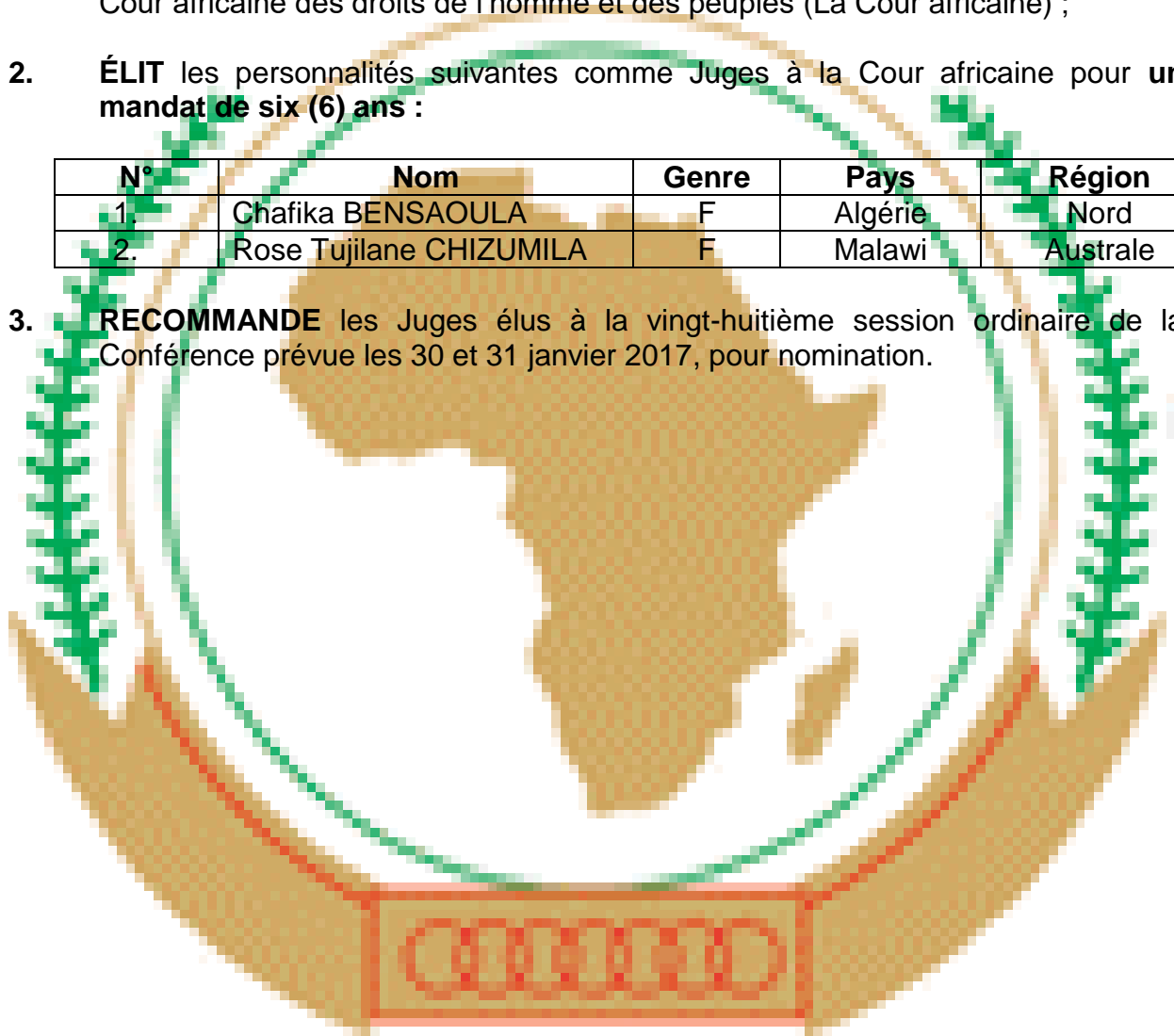
**DÉCISION SUR L'ÉLECTION DE DEUX (2) JUGES À LA COUR
AFRICAINNE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES**
Doc. EX.CL/1010(XXX)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur l'élection de deux (2) Juges à la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (La Cour africaine) ;
2. **ÉLIT** les personnalités suivantes comme Juges à la Cour africaine pour un mandat de six (6) ans :

N°	Nom	Genre	Pays	Région
1.	Chafika BENSAOULA	F	Algérie	Nord
2.	Rose Tujilane CHIZUMILA	F	Malawi	Australe

3. **RECOMMANDE** les Juges élus à la vingt-huitième session ordinaire de la Conférence prévue les 30 et 31 janvier 2017, pour nomination.



**DÉCISION SUR LA NOMINATION DES ONZE (11) MEMBRES DU CONSEIL
CONSULTATIF DE L'UNION AFRICAINE SUR LA CORRUPTION**

Doc. EX.CL/1011(XXX)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur l'élection des onze (11) membres du Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption (le Conseil) ;
2. **ÉLIT** les personnes suivantes comme membres du Conseil **pour un mandat de deux (2) ans** :

No.	Nom	Genre	Pays	Région
1	Begoto MIAROM	M	Tchad	Centre
2	John Kithome TUTA	M	Kenya	Est
3	Paulus Kalomho NOA	M	Namibie	Australe
4	Florence ZIYAMBI	F	Zimbabwe	Australe
5	Pascal BAMOUNI (Siège flottant)	M	Burkina Faso	Ouest
6	Daniel BATIDAM	M	Ghana	Ouest
7	Elisabeth Afiavi GNANSOUNOU FOURN	F	Bénin	Ouest

3. **RECOMMANDE** les membres élus du Conseil à la vingt-huitième session ordinaire de la Conférence prévue les 30 et 31 janvier 2017, pour nomination ;
4. **RECOMMANDE EN OUTRE** que les quatre (4) membres restants soient élus à la trente et unième session ordinaire du Conseil exécutif conformément aux Modalités de mise en œuvre des critères de répartition géographique équitable et d'égale représentation des hommes et des femmes dans les organes de l'Union africaine, adoptées par le Conseil exécutif en janvier 2016 dans sa Décision EX.CL/Dec.907(XXVIII), comme suit:
 - (i) deux (2) Candidates femmes des régions du Centre et de l'Est respectivement ; et
 - (ii) deux (2) Candidats de la région Nord, à savoir un (01) candidat homme et une (01) candidate femme.

**DÉCISION SUR LA NOMINATION D'UN (1) MEMBRE DE LA COMMISSION
DE L'UNION AFRICAINE SUR LE DROIT INTERNATIONAL (CUADI)**

Doc. EX.CL/1012(XXX)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur l'élection d'un (1) membre de la Commission de l'Union africaine sur le droit international (CUADI) par le Conseil exécutif;
2. **ELIT** Mme Kathleen Quartey AYENSU (Ghana – Afrique de l'Ouest) comme membre de la CUADI **pour le reste du mandat** de feu M. Ebenezer APPREKU (Ghana), soit **trois (3) ans**. M. Ebenezer APPREKU avait été élu pour un mandat de cinq (5) ans par la vingt-sixième session ordinaire du Conseil exécutif, tenue du 23 au 27 janvier 2015 ;
3. **RECOMMANDE** le membre élu de la CUADI à la vingt-huitième session ordinaire de la Conférence prévue les 30 et 31 janvier 2017, pour nomination.



DÉCISION SUR L'ÉLECTION DES COMMISSAIRES DE L'UNION AFRICAINE

Doc. EX.CL/1009(XXX)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur l'élection des Commissaires de l'Union africaine ;
2. **ÉLIT** les candidats suivants comme Commissaires de l'Union africaine (UA) :

No.	Nom	Genre	Pays	Région	Portefeuille
a)	CHERGUI Smail	M	Algérie	Nord	Paix et Sécurité
b)	CESSOUMA Minata Samate	F	Burkina Faso	Ouest	Affaires politiques
c)	ABOU-ZEID Amani	F	Égypte	Nord	Infrastructures et Énergie
d)	ELFADIL Amira Elfadil Mohammed	F	Soudan	Est	Affaires sociales
e)	MUCHANGA Albert M.	M	Zambie	Australe	Commerce et Industrie
f)	SACKO Josefa Leonel Correa	F	Angola	Australe	Économie rurale et agriculture

3. **RECOMMANDE** les Commissaires élus de l'UA à la vingt-huitième (28^e) session ordinaire de la Conférence, pour nomination.
4. **RECOMMANDE ÉGALEMENT** que les deux (2) autres commissaires restant soient élus à la trente-et-unième session ordinaire du Conseil exécutif et nommés lors de la vingt-neuvième session ordinaire de la Conférence en juillet 2017, comme suit :
 - i) un (01) candidat homme de la région de l'Afrique de l'Est ; et
 - ii) une (01) candidate femme de la région de l'Afrique centrale.